

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Trentième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 16 – 21 juillet 2018

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE
LUNDI 16 JUILLET 2018

Ouverture de la session*Pas de document*

Les participants sont accueillis par M. David Morgan, administrateur chargé de la CITES et M. Mathias Lörtscher, Président du Comité pour les animaux, qui prononcent une allocution d'ouverture.

Le Président du Comité pour les animaux, M. Lörtscher, déclare la session ouverte.

Le Comité note que les membres présents ont déclaré n'avoir aucun intérêt financier susceptible de créer un conflit d'intérêt quant à leur impartialité, objectivité ou indépendance concernant les sujets à l'ordre du jour de la session.

1. Ordre du jourAC30 Doc. 1 (Rev.1)

Le Comité adopte l'ordre du jour figurant dans le document AC30 Doc. 1 (Rev. 1).

2. Programme de travailAC30 Doc. 2 (Rev. 1)

Le Comité adopte le programme de travail figurant dans le document AC30 Doc. 2 (Rev. 1).

3. Règlement intérieur AC30 Doc. 3

Le Comité adopte le règlement intérieur du Comité pour les animaux contenu dans l'annexe 2 du document AC30 Doc. 3 avec les amendements suivants :

- Inclure les dispositions de l'ancien article 23 dans le nouvel article 11 comme suit :
 1. Les documents d'information sur la protection, la conservation ou la gestion d'espèces de la faune et de la flore sauvages peuvent être soumis à des fins d'information seulement. Ils ne seront pas traduits et ne peuvent être discutés à la session. Cependant, il est possible de se référer à ces documents s'ils ont trait à des points inscrits à l'ordre du jour, mais ils ne peuvent être discutés. Les documents d'information peuvent être soumis par :
- Dans l'article 16, insérer « ou membre par intérim » après « À la demande du président ou de tout membre du Comité » ; et
- Dans l'article 17, remplacer « ces » par « en intersession » comme suit : « Habituellement, les groupes de travail en intersession travaillent par voie électronique ».

Le Comité demande au Secrétariat de communiquer au Comité pour les plantes le règlement intérieur final du Comité pour les animaux.

4. Admission des observateursAC30 Doc. 4 (Rev. 2)

Le Comité prend note de la liste des observateurs figurant dans le document AC30 Doc. 4 (Rev. 2).

5. Plan de travail du Comité pour les animaux pour 2017-2019 (CoP17-CoP18)

5.1 Mise en œuvre du plan de travail pour 2017–2019*Pas de document*

Le Comité prend note de la mise à jour présentée verbalement par le Président du Comité pour les animaux.

5.2 Préparation du rapport du Président du Comité pour les animaux à la 18^e session de la Conférence des Parties*Pas de document*

Le Comité note qu'il incombe au Président du Comité pour les animaux de préparer un rapport à la 18^e session de la Conférence des Parties sur les activités du Comité et que pour compiler ce rapport, le Président cherche à obtenir la contribution de tous les membres du Comité.

13. Spécimens élevés en captivité et en ranch

13.1 Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité AC30 Doc. 13.1

et

13.2 Observations et recommandations sur la première itération de la résolution Conf. 17.7 AC30 Doc. 13.2

Le Comité prend note des documents AC30 Doc. 13.1 et AC30 Doc. 13.2 et établit un groupe de travail en session sur les spécimens élevés en captivité, avec le mandat suivant :

Concernant le point 13.1 de l'ordre du jour, le groupe de travail en session :

- a) examine les réponses des pays figurant à l'annexe 2 du document AC30 Doc. 13.1, l'information contenue dans l'annexe 3 du document AC30 Doc. 13.1 et toute information pertinente additionnelle, et détermine si le commerce respecte les dispositions de l'Article III et de l'Article IV de la Convention, ainsi que les paragraphes 4 et 5 de l'Article VII.
- b) Lorsque ce n'est pas le cas, le groupe de travail en session :
 - i) détermine les problèmes, dans les limites du mandat du Comité ;
 - ii) en consultation avec le Secrétariat, rédige des projets de recommandations adressés au pays en question, qui sont limités dans le temps, réalisables, mesurables, proportionnés, transparents, et visent à assurer le respect de la Convention à long terme dans le but de promouvoir le renforcement des capacités et de renforcer l'aptitude du pays à appliquer les dispositions pertinentes de la Convention ; et
 - iii) prépare des informations complémentaires sur ces cas pour le Comité permanent.
- c) identifie tous les problèmes que le Comité permanent est mieux en mesure d'examiner.

Concernant le point 13.2 de l'ordre du jour, le groupe de travail en session, à la lumière des discussions de la séance plénière et en tenant compte des commentaires et des recommandations du Secrétariat figurant dans le document AC30 Doc. 13.2, rédige des projets d'observations et de recommandations relatifs à la première itération de la résolution Conf. 17.7, comprenant des possibilités d'harmonisation avec le processus de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) et d'autres possibilités d'atteindre de manière plus efficace et plus rentable les buts de la résolution.

La composition du groupe est établie comme suit :

Président : le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) ;

- Membres : les représentants de l'Afrique (M. Kasoma et M. Mensah) et le représentant par intérim de l'Europe (M. Nemtsov) ;
- Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Chili, Chine, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Italie, Mexique, Mozambique, Norvège, Pays-Bas, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Union européenne, Viet Nam et Zimbabwe ; et
- OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Southeast Asian Fisheries Development Center (SEAFDEC), Annamiticus, Association of Southeastern Fish and Wildlife Agencies, Born Free Foundation, Center for Biological Diversity, Defenders of Wildlife, Environmental Investigation Agency UK, Environmental Investigation Agency USA, German Society of Herpetology (DGHT), Humane Society International, Lewis and Clark College – International Environmental Law Project, Natural Resources Defense Council (NRDC), Ornamental Fish International, Parrot Breeders Association of Southern Africa (PASA), Pet Industry Joint Advisory Council, ProWildlife, Society for Wildlife and Nature, Species Survival Network (SSN), Species360, Sustainable Users Network, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, World Animal Protection, World Association of Zoos and Aquariums (WAZA), Fonds mondial pour la nature (WWF), Zoological Society of London et Zoological Society of San Diego.

13.3 Avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens ayant un code de source W, R et F AC30 Doc. 13.3

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 13.3 ; demande au Secrétariat de continuer à solliciter des études de cas des Parties identifiées dans le tableau de l'annexe 1 du document AC30 Doc. 13.3 comme faisant le commerce d'espèces en utilisant le code de source R ; et demande au Secrétariat d'inscrire une étude comparative des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour les spécimens ayant un code de source F et R et des ACNP pour les spécimens prélevés dans la nature (code de source W), ainsi que l'élaboration d'orientations sur les ACNP pour ces codes de source à l'ordre du jour de tout atelier sur les ACNP que pourrait demander la Conférence des Parties à sa 18^e session.

18. Anguilles (Anguilla spp.)

18.1 Rapport du Secrétariat AC30 Doc. 18.1

18.2 Rapport de l'atelier des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Amérique AC30 Doc. 18.2

et

18.3 Rapport de la 2^e réunion des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe (Anguilla Anguilla) dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) AC30 Doc. 18.3

Le Comité prend note des documents AC30 Doc. 18.1, Doc. 18.2 et Doc. 18.3 et établit un groupe de travail en session sur les anguilles, avec le mandat suivant :

En tenant compte des discussions en séance plénière, de toute information additionnelle provenant des États de l'aire de répartition et de toute mise à jour fournie par le groupe de travail intersession du Comité pour les animaux sur les anguilles, le groupe de travail en session :

- a) passe en revue les études présentées dans les annexes 1 et 2 du document AC30 Doc. 18.1 ;

- b) examine les résultats des ateliers régionaux, présentés dans l'annexe 3 des documents AC30 Doc. 18.1, AC30 Doc. 18.2 et AC30 Doc. 18.3, ainsi que les informations contenues dans les documents d'information pertinents ;
- c) examine l'information contenue dans les annexes 1 et 2 du document AC30 Doc. 12.2, concernant l'étude du commerce important d'*Anguilla anguilla* d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, et donne un avis sur les recommandations à rédiger dans le contexte de l'étude du commerce important pour ces États de l'aire de répartition s'ils étaient classés dans la catégorie « une action est nécessaire » ;
- d) examine l'information disponible sur le commerce d'*Anguilla anguilla* de Turquie pour déterminer s'il convient de l'inclure à l'étape 2 de l'étude du commerce important à titre exceptionnel ;
- e) rédige des recommandations sur l'application de l'inscription de l'anguille d'Europe (*A. anguilla*) à la CITES aux fins de son rapport à la 18^e session de la Conférence des Parties ;
- f) rédige des recommandations en vue de garantir le commerce durable d'autres espèces d'*Anguilla* aux fins de son rapport à la 18^e session de la Conférence des Parties ; et
- g) rédige des recommandations pour obtenir des rapports sur le commerce illégal de l'anguille d'Europe à la 70^e session du Comité permanent (SC70).

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : le représentant de l'Europe (M. Fleming) et le représentant suppléant de l'Asie (M. Ishii) ;

Parties : Australie, Belgique, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Italie, Japon, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Thaïlande, Turquie, Union européenne et Viet Nam ; et

OIG et ONG : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), PNUE-WCMC, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), UICN, SEAFDEC, Association of Northeast Fish and Wildlife Agencies, Global Guardian Trust, Humane Society International, Japan Wildlife Conservation Society, SSN, Sustainable Eel Group, TRAFFIC, Vulcan/Paul G. Allen Philanthropies, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature et Zoological Society of London.

12. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

12.1 Vue d'ensemble de l'étude du commerce important..... AC30 Doc. 12.1

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 12.1 et du compte rendu sur la base de données sur le suivi et la gestion de l'étude du commerce important. Le Comité invite les Parties et les organisations et institutions observatrices intéressées à participer au groupe consultatif informel sur la base de données de l'étude du commerce important à contacter le Secrétariat et à décrire leur expérience pertinente.

12.2 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP17..... AC30 Doc. 12.2

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 12.2 et accepte la recommandation figurant au paragraphe 12 b) du document AC30 Doc. 12.2 avec l'amendement du Canada pour que le Secrétariat assure également un suivi auprès des pays importateurs

Le Comité établit un groupe de travail en session sur l'étude du commerce important, avec le mandat suivant :

Pour les combinaisons espèce/pays sélectionnées après la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17) à la 29^e session du Comité pour les animaux (AC29), conformément aux paragraphes 1) g) et i) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), le groupe de travail en session :

- a) examine les réponses reçues des États de l'aire de répartition figurant dans l'annexe 1 du document 12.2 (et toute information additionnelle fournie par les États de l'aire de répartition), le rapport figurant en annexe 2 du document AC30 Doc. 12.2 et l'examen, par le groupe de travail en session sur les anguilles, des informations concernant *Anguilla anguilla* d'Algérie, du Maroc, de Tunisie et de Turquie, ainsi que les recommandations du groupe de travail sur les anguilles et, si approprié, révisé les classements préliminaires proposés par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) pour les espèces/États de l'aire de répartition concernés, avec une justification du nouveau classement ;
- b) rédige des recommandations adressées aux États de l'aire de répartition maintenus dans le processus d'étude, en s'appuyant sur les principes décrits dans l'annexe 3 de la résolution et les orientations sur la rédaction de recommandations contenues dans l'annexe 5 du document CoP17 Doc. 33 ; et
- c) rédige des recommandations distinctes, adressées au Comité permanent pour les problèmes mis en évidence au cours de l'étude et qui ne sont pas directement liés à l'application des paragraphes 2(a), 3 ou 6(a) de l'Article IV, en suivant les principes décrits dans l'annexe 3 de la résolution.

La composition du groupe est établie comme suit :

Présidents : les représentants de l'Europe (M. Fleming) et de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) ;

Membres : le représentant de l'Afrique (M. Mensah) et le représentant par intérim de l'Europe (M. Nemtzov) ;

Parties : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guyana, Indonésie, Japon, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Turquie et Union européenne ; et

OIG et ONG : PNUE-WCMC, UICN, SEAFDEC, Born Free USA, Environmental Investigation Agency UK, DGHT, Global Guardian Trust, Humane Society International, Japan Wildlife Conservation Society, Lewis and Clarke College – International Environmental Law Project, Ornamental Fish International, Parrot Breeders Association of Southern Africa, Pet Industry Joint Advisory Council, ProWildlife, Society for Wildlife and Nature, SSN, Sustainable Users Network, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Wildlife Impact, World Animal Protection, World Association of Zoos and Aquariums (WAZA), Fonds mondial pour la nature et Zoological Society of London.

29. Examen périodique des Annexes

29.1 Vue d'ensemble des espèces dans l'examen périodique AC30 Doc. 29.1

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 29.1 et enregistre l'offre de *Swallowtail and Birdwing Butterfly Trust* d'examiner les ornithoptères s'ils sont sélectionnés pour l'examen périodique d'espèces inscrites aux Annexes I et II.

29.2 Étude d'espèces

29.2.1 *Dasyornis broadbenti litoralis* – Rapport de l'Australie AC30 Doc. 29.2.1

29.2.2 *Dasyornis longirostris* – Rapport de l'Australie AC30 Doc. 29.2.2

29.2.3 *Leporillus conditor* – Rapport de l'Australie AC30 Doc. 29.2.3

29.2.4 *Pseudomys fieldi* – Rapport de l'Australie AC30 Doc. 29.2.4

29.2.5 *Xeromys mioides* – Rapport de l'Australie AC30 Doc. 29.2.5

29.2.6 *Zyomys pedunculatus* – Rapport de l'Australie..... AC30 Doc. 29.2.6

Le Comité décide, conformément aux alinéas 2 g) et h) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17), que les six espèces examinées par l'Australie répondent aux critères de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) pour le transfert de l'Annexe I à l'Annexe II (voir documents AC30 Doc. 29.2.1 à 29.2.6). Le Comité demande au Secrétariat d'inviter l'Australie à soumettre ces propositions à la Conférence des Parties à sa 18^e session.

32. Rapport du spécialiste de la nomenclature zoologique AC30 Doc. 32

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 32 et établit un groupe de travail en session sur la nomenclature, avec le mandat suivant :

Le groupe de travail en session examine le document AC30 Doc. 32 et ses annexes, ainsi que les propositions qu'ils contiennent, et fait des recommandations pour examen par le Comité pour les animaux.

La composition du groupe est établie comme suit :

Président : le spécialiste de la nomenclature (M. Van Dijk) ;

Parties : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse ; et

OIG et ONG : PNUE-WCMC, UICN, DGHT, Humane Society International, ProWildlife, Safari Club International, Safari Club International Foundation. Species 360 et la Fédération européenne des associations de chasse et de conservation de la faune sauvage (FACE).

10. Avis de commerce non préjudiciable

10.2 Résultats de l'atelier international de spécialistes des avis de commerce non préjudiciable pour les trophées de chasse de certaines espèces africaines inscrites aux Annexes I et II de la CITES (Séville, 26-29 avril 2018) AC30 Doc. 10.2 (Rev. 1)

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 10.2 (Rev. 1) et des résultats de l' « atelier international de spécialistes des avis de commerce non préjudiciable pour les trophées de chasse de certaines espèces africaines inscrites aux Annexes I et II de la CITES » ; soutient la poursuite des travaux sur les avis de commerce non préjudiciable pour les trophées de chasse et demande aux Parties de tenir le Comité pour les animaux informé de tout nouvel atelier et de ses résultats.

15. Quotas pour les trophées de chasse de léopard AC30 Doc. 15

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 15 et établit un groupe de travail en session sur les quotas pour les trophées de léopard, avec le mandat suivant :

Conformément à la décision 17.115, le groupe de travail en session, sur la base du document AC30 Doc. 15 et de ses annexes, du document AC30 Doc. 10.2, et d'autres informations pertinentes, y compris des documents d'information :

- a) examine l'information soumise par les États de l'aire de répartition du léopard concernés par la décision 17.114, et d'autres informations pertinentes ;
- b) si nécessaire, rédige des recommandations au Comité permanent pour examen à sa 70^e session ; et
- c) si nécessaire, rédige des recommandations aux États de l'aire de répartition du léopard contenant les quotas établis dans la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16).

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) et le représentant de l'Afrique (M. Kasoma) ;

Membres : le représentant de l'Afrique (M. Mensah) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Mozambique, Namibie, Norvège, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Suisse, Union européenne et Zimbabwe ; et

OIG et ONG : Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier, UICN, Animal Welfare Institute, Born Free USA, Center for Biological Diversity, Conservation Force, Environmental Investigation Agency UK, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare (IFAW), International Professional Hunters Association, IWMC – World Conservation Trust, ProWildlife, Safari Club International Foundation, FACE, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature, Zoological Society of London et Zoological Society of San Diego.

25. Lion d'Afrique (*Panthera leo*) AC30 Doc. 25

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 25 et établit un groupe de travail en session sur le lion d'Afrique, avec le mandat suivant :

Conformément à la décision 17.242, le groupe de travail en session, sur la base du document AC30 Doc. 25 et du rapport révisé figurant dans le document d'information AC30 Inf. 15 :

- a) examine le rapport du Secrétariat sur les progrès, ainsi que toute autre mise à jour fournie par le Secrétariat, sur son application de la décision 17.241 ;
- b) examine le projet d'étude sur le commerce du lion d'Afrique *Panthera leo*, figurant dans l'annexe du document AC30 Doc. 25, et toute mise à jour fournie ;
- c) rédige des recommandations, s'il y a lieu, pour le Comité pour les animaux pour présentation au Comité permanent à sa 70^e session et aux États de l'aire de répartition du lion d'Afrique ; et
- d) donne un avis sur les suggestions du Secrétariat dans le paragraphe 29 du document concernant le rapport sur le lion d'Afrique à la Conférence des Parties, à sa 18^e session.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) et le représentant de l'Afrique (M. Mensah) ;

Parties : Afrique du Sud, Autriche, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Mozambique, Namibie, Norvège, Ouganda, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Viet Nam et Zimbabwe ; et

OIG et ONG : Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier, UICN, Animal Welfare Institute, Annamiticus, Born Free Foundation, Center for Biological Diversity, Conservation Force, Environmental Investigation Agency UK, Humane Society International, IFAW, International Professional Hunters Association, Safari Club International Foundation, FACE, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, World Animal Protection, WAZA, Fonds mondial pour la nature, Zoological Society of London et Zoological Society of San Diego.

26. Grand singes (*Hominidae spp.*) AC30 Doc. 26

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 26 et établit un groupe de travail en session sur les grands singes, avec le mandat suivant :

Le groupe de travail en session examine le rapport figurant dans l'annexe du document AC30 Doc. 26 et fournit ses commentaires et recommandations, s'il y a lieu, pour examen par le Comité pour les animaux puis communication au Secrétariat, pour qu'il les porte à l'attention des auteurs avant que ces derniers ne finalisent le rapport pour soumission au Comité permanent à sa 70^e session.

La composition du groupe est établie comme suit :

- Coprésidents : le représentant de l'Afrique (M. Mensah) et la représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Mme Caceres) ;
- Parties : Espagne, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Ouganda et République-Unie de Tanzanie ; et
- OIG et ONG : Programme des nations Unies pour l'environnement – Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP), UICN, Environmental Investigation Agency UK, Humane Society International, Wildlife Conservation Society, Wildlife Impact, WAZA et Legal Atlas.

20. Requins et raies (Elasmobranchii spp.)..... AC30 Doc. 20

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 20 et établit un groupe de travail en session sur les requins et raies, avec le mandat suivant :

Pour appuyer la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP17), le groupe de travail en session :

- a) examine le document AC30 Doc. 20 ainsi que les informations fournies par les États de l'aire de répartition en annexe 1, les données sur le commerce en annexe 2 et toute autre information pertinente ;
- b) identifie les informations pertinentes pour faire face aux difficultés scientifiques et techniques de l'application de la Convention aux requins, décrites dans les décisions 17.209 à 17.216, *Requins et raies (Elasmobranchii spp.)* ;
- c) identifie les nouvelles difficultés auxquelles sont confrontées les Parties dans l'application de la Convention aux requins, en mettant l'accent sur les espèces inscrites aux Annexes à la 17^e session de la Conférence des Parties ; et
- d) identifie les sections de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP17) qui devraient peut-être être actualisées pour refléter l'intérêt récent pour l'application des inscriptions de requins et relève toute conclusion pertinente et récurrente ;
- e) sur la base des paragraphes a) à d) qui précèdent, examine la manière dont le Comité pour les animaux peut s'acquitter de son mandat figurant dans la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP17) pour faire des recommandations sur l'amélioration de l'état de conservation des requins aux sessions de la Conférence des Parties, si nécessaire.

La composition du groupe est établie comme suit :

- Coprésidents : les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Calvar Agrelo) et de l'Océanie (M. Robertson) ;
- Parties : Allemagne, Argentine, Australie, Cabo Verde, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Guyana, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Thaïlande et Union européenne ; et
- OIG et ONG : CMS, PNUE-WCMC, FAO, UICN, SEAFDEC, Bloom Association, Born Free USA, Defenders of Wildlife, Global Guardian Trust, Humane Society International, IFAW, Japan Wildlife Conservation Society, NRDC, Oceana Inc., Save our Seas Foundation, Species360, The Blue Resources Trust, The Pew Charitable Trusts, TRAFFIC, Vulcan/Paul G. Allen Philanthropies, Wildlife Conservation Society et Zoological Society of London.

19. Coraux précieux (Ordre Antipatharia et famille Coralliidae)..... AC30 Doc. 19

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 19 et établit un groupe de travail en session sur les coraux précieux, avec le mandat suivant :

Tenant compte de l'information figurant dans le document AC30 Doc. 19, de l'étude d'experts et de l'analyse du groupe de travail intersession à ce sujet, ainsi que des discussions en séance plénière, le groupe de travail en session prépare des projets de recommandations, selon les besoins, sur les mesures nécessaires pour améliorer la conservation et l'exploitation et l'utilisation durables de tous les coraux précieux faisant

l'objet de commerce international et sur toute autre question pertinente qu'il aurait identifiée pour rapport au Comité permanent à sa 70^e session. Lorsque ce n'est pas possible, le groupe de travail en session conseille une marche à suivre, y compris des projets de décisions.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : les représentants par intérim de l'Asie (M. Diesmos) et de l'Europe (M. Nemtsov) ;

Parties : Chine, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon et Union européenne ; et

OIG et ONG : FAO, Association of Western Fish and Wildlife Agencies, Conservation Force, Environmental Investigation Agency US, Global Guardian Trust, NRDC, TRAFFIC, Fonds mondial pour la nature et University of Cagliari.

21. Poisson-cardinal de Banggai (*Pterapogon kauderni*)

21.1 Rapport du Secrétariat..... AC30 Doc. 21.1

et

21.2 Rapport d'activité de l'Indonésie..... AC30 Doc. 21.2

Le Comité prend note des documents AC30 Doc. 21.1 et Doc. 21.2 et établit un groupe de travail en session sur le poisson cardinal de Banggai, avec le mandat suivant :

Tenant compte des documents AC30 Doc. 21.1 et Doc. 21.2, de l'étude contenue dans le document d'information AC30 Inf. 16, ainsi que des discussions en séance plénière et de toute autre information pertinente, le groupe de travail en session :

- a) examine les rapports sur les progrès soumis par l'Indonésie (AC30 Doc. 21.2) ;
- b) examine les résultats de l'étude (AC30 Inf. 16), en particulier tout avis sur les mesures de conservation et de gestion adaptées qu'elle contient ; et
- c) rédige des projets de recommandations pour la 18^e session de la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : le représentant de l'Asie (M. Mobaraki) et la représentante suppléante de l'Europe (Mme Zikova) ;

Parties : Autriche, Chine, États-Unis d'Amérique, Hongrie et Indonésie ; et

OIG et ONG : FAO, UICN, Animal Welfare Institute, Fondation Franz Weber, Ornamental Fish International, Pet Industry Joint Advisory Council, TRAFFIC et Zoological Society of London.

16. Définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables »..... AC30 Doc. 16 (Rev. 2)

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 16 (Rev. 2) et établit un groupe de travail en session sur la définition de « destinataires appropriés et acceptables », avec le mandat suivant :

Tenant compte des discussions en séance plénière et de toute information communiquée par le groupe de travail intersession du Comité pour les animaux sur la définition des termes « destinataires appropriés et acceptables », le groupe de travail en session :

- a) examine l'information contenue dans le document AC30 Doc. 16 (Rev. 2) et ses annexes, en particulier les paragraphes 36 à 40 ;

- b) dresse (dans les grandes lignes) une liste non contraignante semblable à celle qui est esquissée au paragraphe 40 ; et
- c) fait des recommandations, y compris des projets de décisions, le cas échéant, pour examen par le Comité et soumission à la 70^e session du Comité permanent, conformément à la décision 17.179.

La composition du groupe est établie comme suit :

Présidente : la représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) ;

Membres : le spécialiste de la nomenclature (M. Van Dijk) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Canada, Chili, Chine, Espagne, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Zimbabwe ; et

OIG et ONG : UICN, Animal Welfare Institute, Annamiticus, Association of Zoos and Aquariums, Born Free Foundation, Environmental Investigation Agency UK, European Association of Zoos and Aquaria, Fondation Franz Weber, DGHT, Global Eye, Humane Society International, IFAW, Lewis and Clark College – International Environmental Law Project, Pet Industry Joint Advisory Council, Safari Club International, Species360, World Animal Protection, WAZA, Zoological Society of London et Zoological Society of San Diego.